



Mise a pied conservatoire

Par **daividj**, le **14/11/2014** à **22:24**

bonjour j'ai reçu des propos homophobes par une des vendeuses au travail elle m'a eu une altercation elle a voulu me mettre une claque donc je lui ai tenu les poignets et j'ai quitté mon lieu de travail le lendemain en arrivant au travail mon patron m'a notifié que j'étais en mise à pied conservatoire (30/10/2014) et que j'étais convoqué à un entretien préalable à un éventuel licenciement pour faute le 14/11/2014 et quand je suis arrivé à l'entretien il m'a annoncé qu'il me licencierait même sans me demander si j'allais passer et j'ai été le seul mis en cause et la vendeuse elle n'a rien eu à dire le droit? et elle doit aller au travail ou pas?. alors que j'en sais rien la première fois que j'ai eu des propos homophobes en vers moi et il le savait mais n'a rien fait. moi j'ai déposé une plainte contre elle pour homophobie

Par **P.M.**, le **15/11/2014** à **00:21**

Bonjour,

Vous ne précisez pas si vous étiez assisté lors de l'entretien préalable comme vous en avez le droit afin de pouvoir prouver de ce qui s'est passé lors de l'entretien préalable par le témoignage de cette personne...

Vous ne pouvez pas aller au travail puisque vous êtes en mise à pied conservatoire jusqu'au terme de la procédure, c'est à dire la notification de la décision de l'employeur qui ne peut vous être envoyée moins de 2 jours ouvrables après l'entretien préalable et qui sera vraisemblablement un licenciement pour faute grave donc à effet immédiat sans préavis...

Ensuite, suivant les éléments que vous avez, vous pourriez contester le licenciement mais si vous n'avez pas de preuve des propos tenus, vous pourriez vous retrouver en retour de votre plainte avec une autre en dénonciation calomnieuse...

Par **daividj**, le **15/11/2014** à **11:26**

non j'ai seul

Par **daividj**, le **15/11/2014** à **11:29**

mais il y a un témoin quand elle a eu des propos homophobes en vers moi

Par **P.M.**, le **15/11/2014** à **13:18**

Bonjour,
Des témoins qui vous ont délivré chacun une attestation je suppose sinon, cela n'a aucune valeur...

Par **daividj**, le **15/11/2014** à **17:28**

donc la si je comprend bien si je ne reçois pas de courrier d'ici mardi après saï tro tar pour qu'il puisse me licencier

Par **P.M.**, le **15/11/2014** à **17:41**

Je ne comprends pas que vous fassiez cette déduction puisque l'employeur doit respecter un délai **minimum** de 2 jours ouvrables avant de vous notifier sa décision après l'entretien préalable mais qu'il a un mois théoriquement pour le faire...

Par **daividj**, le **15/11/2014** à **19:32**

ha ok dac...